

Fonds d'investissement climatiques

Joint CTF-SCF/TFC. 22/4.5

12 mars 2020

Réunion conjointe des comités du Fonds fiduciaire du CTF et du SCF
Washington (réunion virtuelle)
24-25 mars 2020

Point 4 de l'ordre du jour

OPTIONS EN MATIERE DE GOUVERNANCE POUR LES NOUVEAUX DOMAINES D'ACTION DES CIF (RÉSUMÉ)

1 Introduction

1. La réunion conjointe des comités du Fonds fiduciaire du CTF et du SCF, tenue en juin 2019, a examiné le document intitulé « [Strategic Directions for Climate Investment Funds](#) » (Orientations stratégiques pour les fonds d'investissement climatiques), y compris la création de quatre nouveaux programmes, et a demandé à l'Unité administrative des CIF de présenter des propositions de décision détaillées à la prochaine réunion conjointe, y compris les informations justificatives nécessaires.
2. Le présent document examine les options concernant les modalités de gouvernance de ces nouveaux domaines d'action, notamment la création d'un nouveau fonds d'intermédiation financière (FIF), la mise en place de nouveaux programmes du SCF avec de nouveaux sous-comités et l'intégration du financement des nouveaux domaines d'action au sein de l'actuel Fonds fiduciaire du CTF ou des fonds fiduciaires du SCF par la création d'un programme mondial.

2 Principes directeurs et éléments pris en compte pour les options de gouvernance proposées

3. Les principes directeurs clés comprennent la simplification, le rapport coût-efficacité et la prévention d'une nouvelle fragmentation, en matière de gouvernance et de gestion financière ; la représentation égale des membres des pays contributeurs et des pays bénéficiaires admissibles ; des rôles et responsabilités similaires des comités actuels des fonds fiduciaires des CIF ; et des mandats de 3 ans et une fréquence similaire des réunions du comité. De plus, le modèle opérationnel actuel des CIF sera maintenu et les dispositions actuelles relatives au partage des risques et à l'appétit pour le risque s'appliqueront à toutes les nouvelles contributions.
4. Les options proposées en matière de structure de gouvernance pour les nouveaux domaines d'action tiennent compte des enseignements tirés des structures de gouvernance actuelles des CIF. On a également tenu compte de la possibilité de rationalisation identifiée dans un processus parallèle dans le cadre du SCF.

3 Options en matière de structure de gouvernance pour les nouveaux domaines d'action

3.1 Option 1 : Créer un nouveau fonds d'intermédiation financière (FIF)

5. Ce nouveau FIF serait distinct des fonds fiduciaires actuels du CTF et du SCF et de leurs organes directeurs respectifs, et aurait sa propre structure hiérarchique et de gouvernance, ses accords juridiques et sa documentation opérationnelle. Deux sous-options sont prévues dans l'option 1 :
 - *Option 1A : Création d'un FIF et d'un comité du fonds fiduciaire.* Les contributeurs au nouveau fonds pourraient théoriquement indiquer leurs intérêts particuliers dans les différents domaines d'action, qui seraient gérés par l'Unité administrative des CIF. Cette option offrirait une approche souple pour financer le nouveau FIF ou pour s'adapter aux changements de stratégie et de priorités. En outre, elle permettrait d'avoir de faibles coûts d'exploitation et de communication de l'information, à moins que d'autres services personnalisés ne soient convenus. Étant donné que le pouvoir de décision appartiendrait au comité du fonds fiduciaire, tous les contributeurs¹ conserveraient le pouvoir de décision sur le FIF.

¹ Conformément aux paragraphes 22 et 17 des documents-cadres de gouvernance du CTF et du SCF, respectivement.

- *Option 1B : Création d'un nouveau FIF avec des sous-comités de programme.* Cette option créerait quatre nouveaux sous-comités.² Elle a l'avantage de permettre aux donateurs de contribuer directement à un programme spécifique et de garder le pouvoir de décision sur l'utilisation des fonds au niveau du sous-comité du programme. L'option 1B augmenterait les coûts initiaux de création ainsi que les coûts de fonctionnement constants du fonds. Pour garantir un système de gouvernance solide, il faudrait, selon cette option, un nombre minimum de donateurs pour permettre la mise en œuvre effective d'un ou des sous-comités.

3.2 Option 2 : Mettre en place de nouveaux programmes au sein du Fonds fiduciaire du SCF

6. Les trois structures de gouvernance suivantes sont examinées à l'appui des nouveaux domaines d'action du SCF.
 - a. L'option 2A établirait un programme soutenu par un sous-compte et un sous-comité pour tous les nouveaux domaines d'action sur la base des montants notionnels par intérêt des contributeurs. Cette option permettrait un sous-comité avec pouvoir de décision sur la programmation des fonds et serait plus cohérente avec l'harmonisation et la simplification. Cependant, tous les contributeurs au nouveau programme,³ qu'ils aient manifesté ou non un intérêt pour un domaine d'action spécifique, participeraient à la prise de décision. Les rapports seraient présentés au niveau du programme mondial.
 - b. L'option 2B, semblable aux opérations actuelles du SCF, créerait plusieurs programmes, chacun soutenu séparément par son propre sous-compte et sous-comité. Selon cette option, seuls les pays qui ont contribué à un programme spécifique détiendraient le pouvoir de décision. Comme dans l'option 1B ci-dessus, il faudrait plusieurs contributeurs et la fourniture de ressources suffisantes pour assurer un financement à grande échelle. Les rapports seraient présentés au niveau de chaque programme.
 - c. L'option 2C créerait plusieurs programmes, chacun soutenu par un sous-compte, mais tous seraient supervisés par un sous-comité directeur. Le sous-comité aurait le pouvoir de décision en matière de programmation des fonds, de surveillance opérationnelle et de prise de décision stratégique pour tous les nouveaux programmes, que les donateurs aient contribué à un programme spécifique ou non. Les rapports seraient présentés au niveau de chaque programme.

3.3 Option 3 : Introduire de nouveaux domaines d'action au titre de l'actuel Fonds fiduciaire du CTF et/ou de l'actuel Fonds fiduciaire du SCF

7. Les nouveaux fonds seraient inclus dans le CTF ou le SCF, en fonction de leur adéquation stratégique, ce qui permettrait d'utiliser au maximum les systèmes existants du CTF et du SCF et de rationaliser pleinement les modalités de gouvernance des nouveaux domaines d'action. Ces domaines d'action seraient gérés par l'Unité administrative des CIF sur la base des montants notionnels, et l'Unité administrative des CIF en rendrait compte.
8. Cette option serait mise en œuvre dans le cadre du CTF au moyen des systèmes d'exploitation et de communication de l'information déjà en place. Il ne serait pas nécessaire de modifier les accords de contribution, les accords de procédures financières et le document-cadre de gouvernance actuels. Le pouvoir de décision appartiendrait à tous les contributeurs du comité du fonds fiduciaire du CTF.

² Le cadre de gouvernance du Fonds stratégique pour le climat : modifié en décembre 2011 - paragraphe 28.

³ Conformément aux paragraphes 22 et 17 des documents-cadres de gouvernance du CTF et du SCF, respectivement.

9. La mise en œuvre de cette option dans le cadre du SCF nécessiterait la création d'un nouveau programme mondial sous la supervision du Comité des fonds fiduciaires du SCF. Les accords de contribution, les accords existants sur les procédures financières des BMD et le document-cadre de gouvernance du SCF seraient révisés. Le pouvoir de décision appartiendrait à tous les membres du Comité du Fonds fiduciaire du SCF, qu'ils aient contribué ou non aux nouveaux domaines d'action.